

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 34

N° 60

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 60

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 34

État D

Compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes | + | - |
|--|----------------------|----------|
| Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État | 1 000 000 000 | 0 |
| Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État | 4 000 000 000 | 0 |
| TOTAUX | 5 000 000 000 | 0 |
| SOLDE | 5 000 000 000 | |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement majore de 5 000 000 000 € les autorisations d'engagement et de 5 000 000 000 € les crédits de paiement de la mission « Participations financières de l'État » au titre du rétablissement des crédits adoptés par l'Assemblée nationale lors de la première lecture du présent projet de loi de finances. Cette majoration se décompose ainsi :

- 1 000 000 000 € en autorisations d'engagement et 1 000 000 000 € en crédits de paiement sur le programme « Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État » ;

- 4 000 000 000 € en autorisations d'engagement et 4 000 000 000 € en crédits de paiement sur le programme « Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État ».